

COMMUNE DE CLAVETTE
CHARENTE-MARITIME

ARRETE N° 26-08-2026-045A

PORTANT PERMISSION DE CIRCULATION

Xavier LANNELONGUE, Maire de Clavette,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires) et R 411-25 (signalisation),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes le modifiant,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise ATLANROUTE SAS – Saint Sauveur en date du 26/08/2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les entrées et sorties de véhicules de chantier sur un terrain privé et qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le chemin N° 113 des Hauts-Gardes ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise ATLANROUTE SAS – Saint - Sauveur, domicilié ZI Beaux Vallons - 17540 Saint Sauveur d'Aunis, est autorisée à circuler sur le chemin N°113 les Hauts-Gardes afin d'effectuer les travaux de voirie.

Article 2 : le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier pour les véhicules légers et les poids lourds. La circulation sera réglementée.

Article 3 : L'entreprise autorisée appliquera les dispositions de signalisation suivantes :

- Installer la signalisation réglementaire conforme au Code de la route,
- Vitesse limitée à 30km/h.
- Veiller à la sécurité des usagers et à faciliter la circulation des engins agricoles.
- Remettre les lieux en état à l'issue de l'occupation.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises chargées des travaux, conformément au livre 1-8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974, modifiée par les arrêtés interministériels des 21 septembre 1981 et 30 décembre 1986. Cette signalisation aura pour objet d'avertir et de guider l'usager afin d'assurer sa sécurité. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter du 21/09/2026 et cela pendant 60 jours calendaires, celui-ci devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins et tous les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins.
- L'entreprise ATLANROUTE SAS.
- Le service technique communal.
- L'affichage.

Certifié exécutoire compte tenu
De l'affichage le 26/08/2026.

Fait à Clavette, le 26/08/2026.

Le Maire,

Xavier LANNELONGUE

